

Statuts déposés le 16 décembre 2008 en sous Préfecture saint Jean d'Angely (France)  
Sous le n° W175000715  
Déclaration dans le Journal Officiel de la République Française du 27 décembre 2008

---

**Article 1er**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, Membres Fondateurs une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

**"Bulles d'Angely "**

**Article 2 Cette association a pour but de : Promouvoir l'aérostation.**

- a) Favoriser la pratique du ballon libre, pour des membres non pilotes.
- b) Exploiter des ballons publicitaires pour le compte d'un tiers dans le cadre d'une convention.
- c) Effectuer des vols de démonstration (Présentations et baptêmes)
- d) Organiser des manifestations et des vols d'entraînement
- e) Développer la construction amateur de ballons et d'équipements annexes.

**Article 3. Sièges Social** Le siège social est fixé à :

**17400 Saint Jean d' Angely ; 37 rue Lachevalle**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**Article 4. Durée et Exercice Social**

La durée de l'association est illimitée. L'année sociale finit le 31 décembre

**Article 5 Membres**

L'association se compose de :

- Membres Fondateurs,
- Membres d'Honneur,
- Membres Bienfaiteurs
- Membres Actifs.

La qualité des membres et la cotisation annuelle sont précisées dans le règlement intérieur.

**Article 6 Admission**

Seul le bureau statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. En cas de rejet de la demande d'admission, le motif n'en est pas notifié à l'intéressé.

**Article 7 Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ; b) le décès ; c) la radiation prononcés par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

L'exclusion ne comporte aucun remboursement de cotisation sans préjudice pour l'association des sommes pouvant rester dues.

**Article 8 Ressources** Les ressources de l'association comprennent\_

- les cotisations de ses membres,
- les subventions qui lui seraient accordées,
- les prestations de services sous toutes leurs formes)
- les éventuels emprunts
- toute ressource non interdite par la Loi (Les dons manuels, loteries, tombolas et fêtes).

Cette liste n'est, en aucune façon, exhaustive.

L'association peut détenir des fonds de réserve constitués notamment par les économies réalisées sur le budget annuel.

**Article 9. Fonds initiaux**

Les Membres Fondateurs s'engagent, afin de pourvoir d'ores et déjà au fonctionnement de l'association, à verser une somme de 100 €, à titre de prêt.

**Article 10 Conseil d'administration / bureau**

L'association est dirigée par un conseil élu pour 5 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président - un secrétaire - un trésorier

Les postes de président et secrétaire peuvent être cumulés

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Article 11 Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les deux ans, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises au deux tiers des voix présentes.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

**Article 12 Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois d'avril.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, préside et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

La majorité adoptée pour la validité des délibérations sera fixée aux deux tiers

**Article 13 Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

#### **Article 14 Rémunération**

Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

#### **Article 15 Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 16. Formalités**

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la réglementation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au Membre Fondateur, porteur des présents statuts, à l'effet des formalités.

#### **Article 17 Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les trois quart au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **Article 18**

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, le Conseil d'Administration décidera sans appel.

---

Fait à Saint jean d' Angely , le 15 décembre 2008

les Membres Fondateurs

Alain MOINEAU	Jeannine MOINEAU
---------------	------------------

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **Article 1er**

Nul n'est censé ignorer les statuts de l'Association ni le présent règlement intérieur. Un exemplaire de chaque est disponible au siège social.

Le présent règlement peut être modifié par le conseil ou l'assemblée générale à la majorité des deux tiers présents.

## **Article 2 Admission**

Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil d'Administration..

## **Article 2 Cotisations**

Les membres fondateurs et les membres d'honneur sont dispensés de cotisation

Les membres bienfaiteurs doivent acquitter un droit d'entrée de 100 € et une cotisation annuelle fixée à 100 € .

Les membres actifs doivent verser une cotisation annuelle fixée à 100 €.

## **Article 3 Élections, votes, décisions**

Participent aux assemblées générales les membres suivants :

- Membres Fondateurs.
- Membres d'Honneur,
- Membres Actifs.

Les votes se déroulent à bulletin secret sauf décision particulière.

Les modifications du présent règlement prennent effet dès leur vote.

## **Article 4 Activités, animations**

L'association se verra participer à différentes activités :

Meeting aérien

Vol de démonstration sur des manifestations publiques ou privées

Vol de découverte Vol de compétition

Exposition du matériel dans le but de faire connaître la discipline

Formation à la construction amateur

Publicité aérienne

## **Article 5 Assurances**

Toutes les activités de l'Association feront l'objet d'assurances aux tiers.

En aucun cas, les membres du Conseil d'Administration et tout autre organisme de l'association ne seront tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'Association.

Par le fait même de leur adhésion à l'association , les membres, renoncent à tout recours contre l'association du fait des accidents dont ils seraient victimes.